



Assemblée générale

Soixante-dixième session

58^e séance plénière

Jeudi 19 novembre 2015, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft. (Danemark)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 20 a) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission.

Pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer rapidement sur la question, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le 20 a) de l'ordre du jour directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour

Développement durable

- (a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable**

Projet de décision (A/70/L.15)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/70/L.15. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/70/L.15?

Le projet de décision A/70/L.15 est adopté (décision 70/410).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 a) de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Lettre datée du 2 juillet 2015, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/70/132)

Projet de résolution 9A/70/L.9

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant à la parole au représentant de la Suède, qui va présenter le projet de résolution A/70/L.9.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Il m'est particulièrement agréable de présenter, au nom de tous ses 74 auteurs, le projet de résolution publié sous la cote A/70/L.9 concernant l'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient. Nous sommes très reconnaissants aux délégations qui se sont jointes à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



nous dans cette initiative, et je remercie tous les auteurs de leur appui.

L'influence de Dag Hammarskjöld, le deuxième Secrétaire général, sur le rôle et la fonction de l'Organisation a été profonde, et le demeure jusqu'à aujourd'hui. Son dévouement aux fonctions qu'il occupait, son leadership moral dans un monde troublé et en proie à la guerre froide et sa position courageuse exprimée aussi bien par ses paroles que ses actes continuent de se révéler exceptionnels. Ils continuent de susciter un intérêt au sein de l'Assemblée. Il a promu l'intégrité de l'ONU; il était méticuleusement loyal aux idéaux inscrits dans la Charte; il s'est battu pour l'indépendance et l'intégrité de sa fonction; et a fait preuve de créativité et d'innovation en concevant les concepts de la diplomatie préventive et en mettant en place la première opération de maintien de la paix, en 1956.

Le contraste entre ce que savons de la vie et du legs de Dag Hammarskjöld, et même de ses profondes pensées, d'une part, et ce que nous ne savons toujours pas concernant les circonstances de sa mort, d'autre part, demeure troublant. L'an dernier, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/246, demandant au Secrétaire général de désigner un groupe d'experts indépendants chargé d'examiner les nouvelles informations et d'évaluer leur valeur probante, et encourageant les États Membres à divulguer tous les dossiers pertinents en leur possession et à communiquer au Secrétaire général toutes informations pertinentes sur la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient. Nous remercions le Groupe d'experts indépendants de son important travail. Faire la lumière sur les circonstances de cet incident est particulièrement important pour les familles de toutes les 16 victimes, dont certaines sont présentes dans la salle aujourd'hui. Mais ce doit aussi être important pour les Nations Unies en tant qu'organisation et pour nous tous, alors que nous essayons d'œuvrer de concert pour poursuivre l'œuvre laissée inachevée par Dag Hammarskjöld à cause de sa mort prématurée.

Les récits des témoins oculaires, les observations et les nouvelles informations contenus dans le rapport concernant la cause probable du crash, rendent évident d'y donner suite. Nous convenons avec le Secrétaire général que ce pourrait être la dernière chance que nous ayons de découvrir la vérité, et qu'il est de notre responsabilité à tous de faire toute la lumière sur l'accident tragique survenu à Ndola il y a 54 ans. Nous

joignons donc notre voix à celle du Secrétaire général pour demander aux États Membres de divulguer toutes les informations qui pourraient être utiles pour cette affaire.

À cette fin, et en appui à la recommandation du Secrétaire général sur la voie à suivre, la Suède, de concert avec des partenaires, présente le projet de résolution A/70/L.9 aujourd'hui à l'Assemblée générale. Le texte comprend quatre éléments.

Premièrement, il prie le Secrétaire général de donner suite aux demandes d'information laissées en suspens que le Groupe d'experts indépendants a envoyées aux États Membres, et d'étudier la possibilité de mettre en place une collection d'archives centrale ou tout autre dispositif d'approche globale, conformément aux recommandations du Groupe. Deuxièmement, il engage tous les États Membres, en particulier ceux qui sont mentionnés dans le rapport du Groupe d'experts indépendants, à divulguer tous les dossiers pertinents en leur possession et à communiquer au Secrétaire général toutes informations utiles sur la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient. Troisièmement, il prie le Secrétaire général de d'informer l'Assemblée générale des progrès accomplis avant la fin de sa soixante-dixième session. Et quatrièmement, il décide d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session de l'Assemblée. Sans doute d'ici là, en saura-t-on davantage sur les circonstances de l'incident. La Suède est reconnaissante du soutien qu'elle a déjà reçu pour cette initiative, en particulier de son précieux partenariat avec la Zambie.

Mon gouvernement espère vivement que l'on pourra tirer parti de l'élan imprimé par les efforts déployés cette année et que la lumière sera faite sur les questions en suspens pour rendre hommage à la mémoire de Dag Hammarskjöld et des personnes qui ont péri avec lui. Je n'ai pas doute que nous jouirons de l'appui de toute l'Assemblée pour le projet de résolution et de sa pleine coopération dans sa mise en œuvre.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.9, intitulé « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis le dépôt

du projet de résolution A/70/L.9, les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs : Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Arménie, Bulgarie, Canada, Érythrée, Espagne, Fédération de Russie, France, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Lesotho, Libéria, Maroc, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Slovénie, Soudan, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/70/L.9?

Le projet de résolution A/70/L.9 est adopté (résolution 70/11).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 129 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.